

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE LUNDI 12 Janvier 2009, À LA SALLE DU
CONSEIL, SITUÉ AU 162, RUE DES JÉSUITES À TADOUSSAC**

**Étaient présents: M. Pierre Marquis, maire
M. Gilbert Perron, conseiller
M. Dany Tremblay, conseiller
Mme Micheline Simard, conseillère
M. Charles Breton, conseiller
M. Bruno Therrien, conseiller
Mme Joëlle Pierre, conseillère**

**Madame Marie-Claude Guérin, Directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.**

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (19 HEURES)

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

(Rés.2009-0001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

(Rés.2009-0002)

**3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
SPÉCIALE ET RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'adoption des procès-verbaux du 8 décembre 2008.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. CORRESPONDANCE

➤ Lettre de la ville de Trois-Rivières

(Rés. 2009-0002-1)

5.1 CRÉA (ABONNEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR Joëlle Pierre

APPUYÉ PAR Micheline Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Tadoussac adhère au montant de 100\$ au collectif des créateurs associés de la Haute Côte.

6. **COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

(Rés.2009-0003)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les comptes suivants soient approuvés pour les chèques numéro 002174 à 002246.

(Rés. 2009-0004)

7. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES INFORMATIQUE ANNÉE 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac renouvelle un contrat de services informatiques avec Services INF0-COMM, 1005 boulevard De Comporté, La Malbaie, PQ pour un montant de 208.00\$ plus taxes par mois. Que Madame Marie-Claude Guérin soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

(Rés.2009-0005)

8. **RÈGLEMENT 312 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 187580\$ POUR LA REMISE À NIVEAU DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU POSTE DE TRAITE CHAUVIN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 312

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 187 580\$ POUR LA REMISE À NIVEAU DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU POSTE DE TRAITE CHAUVIN.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil de la municipalité de Tadoussac, tenue le 12^{ième} jour de janvier 2009, à 19 heures à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Pierre Marquis

LES CONSEILLERS :

M. Gilbert Perron
M. Dany Tremblay
Mme Micheline Simard
M. Charles Breton
M. Bruno Therrien
Mme Joëlle Pierre

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est régie par le code municipal;

ATTENDU QUE, le Poste de traite Chauvin a obtenu une cote « D+ » lors des deux dernières évaluations du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU QUE, pour maintenir l'aide financière de 17 000\$ consentie par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le Poste de traite Chauvin se doit d'améliorer sa cote d'évaluation;

ATTENDU QUE, le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine souhaite que l'exposition permanente du Poste de traite Chauvin soit remise à niveau;

ATTENDU QUE, le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine reconnaît l'importance du Poste de traite Chauvin à interpréter une période marquante de l'histoire du Québec;

ATTENDU QUE, le Poste de traite Chauvin est un élément important à la vie culturelle et touristique la municipalité de Tadoussac;

ATTENDU QUE, le coût des travaux est estimé à 187 580\$;

ATTENDU QUE, le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'engage à verser une aide financière de 140 685\$;

ATTENDU QUE, la municipalité de Tadoussac s'engage à investir une somme de 46 895\$, montant puisé dans son fond général.

ATTENDU QUE, qu'en vertu des règles qui régissent le mode de paiement de l'aide financière accordée par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la municipalité de Tadoussac doit réaliser le financement temporaire et à long terme du projet au montant de 140 685 \$;

ATTENDU QUE, le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'engage à rembourser en totalité le montant d'emprunt de 140 685\$ ainsi que tous les frais d'intérêts encourus à la municipalité de Tadoussac;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 10 novembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de renouvellement de l'exposition permanente et l'amélioration des outils d'interprétation du Poste Chauvin, selon les estimés préparés M. Claude

Brassard, directeur de la culture, des arts et du patrimoine et de la firme en muséologie Bergeron Gagnon et complétés par Mme Marie-Claude Guérin, directrice générale, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Ces travaux seront réalisés tel que déposé dans la convention conclue avec le Ministère de la culture, des communications et de la Condition Féminine.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **187 580\$** pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 3.1

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser à même son fond général une somme de **46 895\$**.

ARTICLE 3.2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **140 685 \$** sur une période de cinq (5) ans ce qui correspond au montant de la subvention versée par le ministère.

ARTICLE 4.

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Ministère de la culture, des communications et de la condition Féminine s'engage à effectuer les versements de la subvention autorisée selon les échéanciers en capital et intérêts de remboursement du prêt à long terme contracté par la municipalité tel que confirmé dans une lettre jointe en annexe.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 12 JANVIER 2009.

Pierre Marquis, Maire

Marie-Claude Guérin

(Rés. 2009-0006) 9. SUBVENTION 2009, FESTIVAL DE LA CHANSON

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Bruno Therrien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise une subvention de 25000\$ réparti de la façon suivante :

18000\$: Évènement du festival

7000\$: Diffusion

(Rés. 2009-0007) 10. ACCEPTION DE LA PROPOSITION DE SSQ GROUPE FINANCIER DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DU LAC-ST-JEAN/BAS ST-LAURENT/GASPÉSIE/CÔTE NORD.

CONSIDÉRANT le mandat confié au Groupe Financier AGA inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective du Lac St-Jean/Bas St-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par SSQ Groupe Financier ;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par AGA portant sur un contrat d'une durée maximum de soixante (60) mois tel que prévu au devis ;

CONSIDÉRANT les conclusions d'AGA ;

CONSIDÉRANT la décision unanime des municipalités du regroupement face au choix de l'assureur à retenir ;

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Gilbert Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE La municipalité de Tadoussac accepte que :

1. AGA agisse à titre d'expert conseil en assurance collective pour et au nom de la ville à compter du 1^{er} janvier 2009.
2. D'accepter la soumission de SSQ Groupe Financier pour toutes les protections qui y sont prévues.
3. Que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1^{er} janvier 2009, que les taux

soient garantis jusqu'au 31 juillet 2010 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois).

4. Que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 19 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA.
5. Il est entendu que les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).

(Rés. 2009-0008)

11. **MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À CAROLINE LARRIVÉE-ROYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Gilbert Perron

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Tadoussac autorise la modification du contrat de travail à Mme Caroline Larrivée-Royer. Que son nombre d'heure de travail soit augmenté jusqu'à 40hrs semaine. Que Madame Marie-Claude Guérin soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

(Rés.2009-0009)

12. **RENONCIATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ SUR L'IMMEUBLE DU CIMM**

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Therrien

APPUYÉ PAR Charles Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE La municipalité de Tadoussac renonce à ses droits de propriété sur l'immeuble (bâtiment) du Centre d'interprétation des mammifères marins situé au 108 rue de la Cale Sèche, Tadoussac. Que M. Pierre Marquis, Maire et Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents nécessaires au dossier.

13. **DOSSIER CCU**

(Rés.2009-0010)

13.1 **DÉROGATION MINEURE (TERRAIN DE GUY THERRIEN LOTISSEMENT RUE PRIVÉE)**

Demande de lotissement d'une rue privée ne respectant pas la pente maximale autorisée de 5 % dans un rayon de 30 m de toute intersection, ainsi que la distance d'au moins 60 m entre deux intersections.

IL EST PROPOSÉ PAR Micheline Simard

APPUYÉ PAR Dany Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la demande.

14. **QUESTIONS DU PUBLIC**

15. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

(Rés.2009-0011)

IL EST PROPOSÉ PAR Dany Tremblay

APPUYÉ PAR Joëlle Pierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la session soit levée à 19H49.

Pierre Marquis,
Maire

Marie-Claude Guérin
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, Directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin
Directrice Générale